



DEPARTEMENT DES
YVELINES

République Française

MAIRIE DE BREVAL

2025 T 142

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire de BREVAL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements les Régions et l'état,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
Vu l'organisation d'un défilé dans le centre bourg par la commune à l'occasion de la cérémonie des lumières,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du cortège, tout en permettant la continuité de la circulation,
Considérant qu'il est donc nécessaire de fermer certaines voies à la circulation et de mettre en place des déviations,

ARRETE :

Article 1 : Le mardi 02 décembre 2025, les dispositions suivantes prendront effet au centre-bourg entre 17h45 et 19h00 :

- La rue René Dhal sera fermée à la circulation de l'intersection avec la rue Georgette Aucher à l'intersection avec la rue Neuve
- La rue du Hamel venant du rond-point des 4 routes en direction du centre-ville sera fermée au niveau de l'intersection avec la rue du Prieuré
- La rue de la Forêt sera fermée dans les deux sens de circulation (sauf riverains)
- Des déviations seront mises en place selon le plan annexé au présent arrêté
- L'avenue de la gare, en direction du centre-ville sera ponctuellement fermée, pour une durée de quelques minutes le temps que le cortège quitte la place du Tranchant

Article 2 : La commune de Bréval aura la charge de la signalisation des fermetures de voies, ainsi que de l'organisation des déviations

Article 3 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Le Maire de Bréval, le Commandant de Gendarmerie de Bréval sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier. Ampliation sera communiquée aux services de secours de Bréval, ainsi qu'aux services organisateurs des transports collectifs.

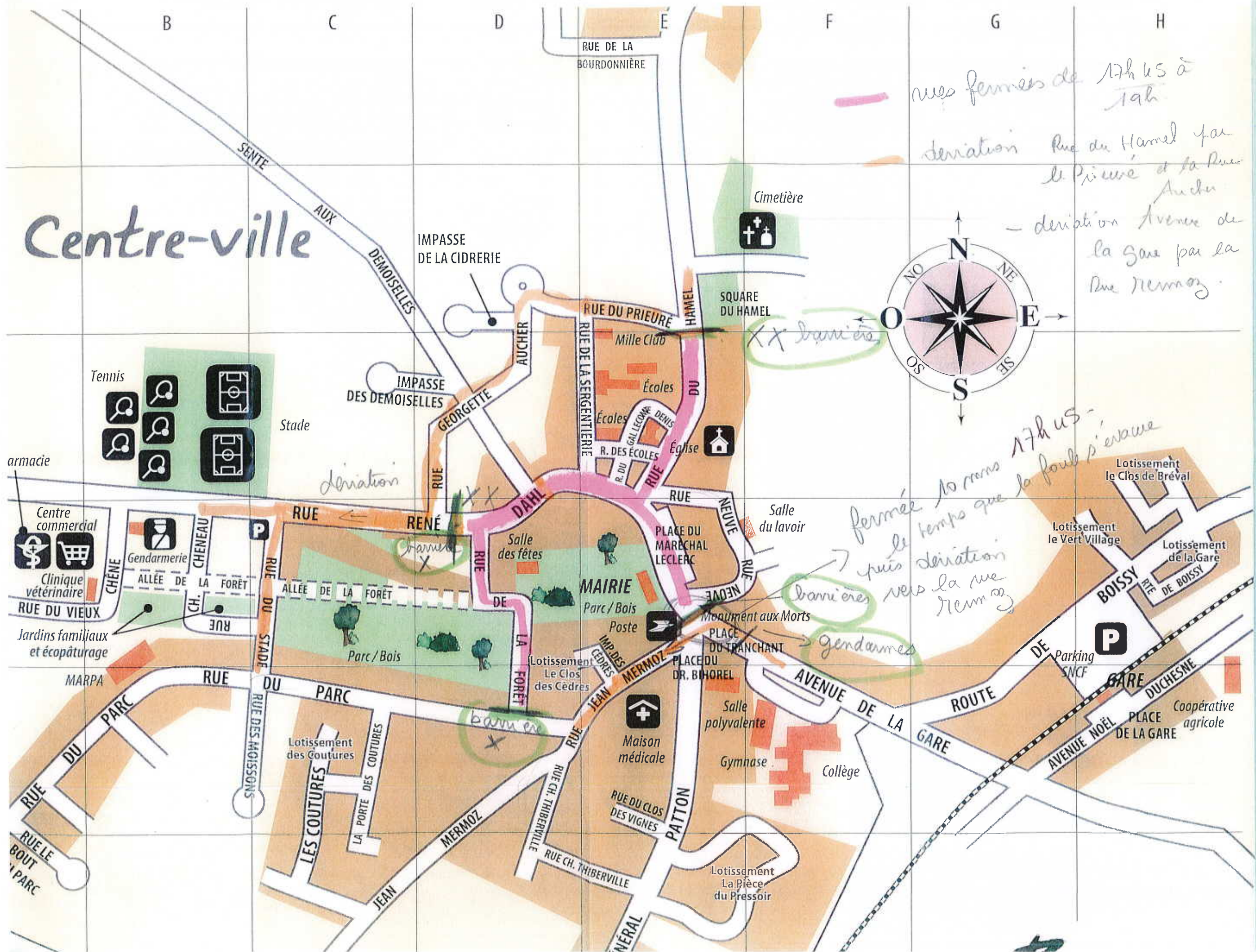
A BREVAL, le 06/11/2025

Le Maire,

Thierry NAVELLO



MAIRIE DE BRÉVAL - 3, PLACE DU MARÉCHAL LECLERC - 01 34 97 90 90



INDEX DES RUE

PETITE GAMACHERIE (LA)
SCELLÉE (LA)
THIRON

AUCHER (RUE GEORGETTE)
BOISSY (ROUTE DE)
BATEAU (RUE DES)
BOUT DU PARC (RUE LE)
CHENEAU (RUE CHARLES)
CLODRÉE (IMPASSE DE LA)
CLOS DE BRÉVAL (LOT. LE)
CLOS DES CÈDRES (LOT. LE)
CLOS DES VIGNES (RUE DU)
COUTURES (LOTISSEMENT DES)
BOURDONNIÈRE (RUE DE LA)

DEMOISELLES (IMPASSE DES)
DEMOISELLES (SENTE AUX)
DOCTEUR BIHOREL (PLACE DU)
DUCHESNE (AVENUE NOËL)

ÉCOLES (RUE DES)
FORÊT (ALLÉE DE LA)
FORÊT (RUE DE LA)

GARE (AVENUE DE LA)
GARE (PLACE DE LA)
GARE (LOT DE LA)
GÉNÉRAL LECOMTE DENIS (RUE DU)
GÉNÉRAL PATTON (RUE DU)
GUIDONNIERIE (LA)
HAMEL (RUE DU)
HAMEL (SQUARE DU)

MARÉCHAL LECLERC (PLACE DU).....
 MERMOZ (RUE JEAN).....
 NEUVE (RUE).....
 MOISSONS (RUE DES).....

PARC (RUE DU)
PIÈCE DU PRESNOIR (LOT. LA)
PORTE DES COUTURES
PRÉ GUÉRIN (RUE DU)
PRESSASSIÈRES (LOT. LES)
PRIEURÉ (RUE DU)

SERGEURIE (RUE DE LA).....
STADE (RUE DU).....
THIBERVILLE (RUE CHARLES).....
TRANCHANT (PLACE DU).....
VERT VILLAGE (LOT. LE).....
VIEUX CHÊNE (RUE DU).....

INDEX DE

CENTRE COMMERCIAL
CENTRE DE SECOURS
CIMETIERE
CLINIQUE VETERINAIRE
COLLEGE
COOPERATIVE AGRICOLE

ÉCOLES
ÉGLISE
GARE SNCF
GENDARMERIE
GYMNASÉ
JARDINS FAMILIAUX ET ÉCOPATUR

MAIRIE
MAISON MÉDICALE
MARPA